

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'établissement scolaire est un lieu d'enseignement, d'éducation et un cadre de vie. Le droit d'expression et d'association s'y exerce dans le cadre de la Loi, des Droits de l'Homme, de la Laïcité, et dans le respect, l'honneur et la dignité des personnes.

Le projet d'établissement fixe les objectifs éducatifs et pédagogiques.

Le règlement intérieur précise les modalités et les règles indispensables au bon fonctionnement de l'établissement et les sanctions applicables en cas de non respect de ce règlement. Celui-ci ne peut être modifié qu'avec l'accord du Conseil d'Administration sur proposition de l'une des instances élues. Le règlement est lu et expliqué dès le jour de la rentrée.

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement remis avec le dossier d'inscription.

I ORGANISATION GÉNÉRALE

- Amplitude d'ouverture :

8h00 – 17h30 du lundi au vendredi ; 8h00 - 13h00 le samedi.

- Ouverture des grilles :

Côté avenue de Beaupré et côté rue du Général Mesny (desserte des bus)

8h00-8h40 / 9h15-9h30 / 10h20-10h40 / 11h30-11h40 / 12h25-13h00

13h15-13h30 / 14h10-14h25 / 15h10-15h30 / 16h40-16h50 / 17h10-17h30

L'accès à l'établissement, côté rue du Général Mesny (à l'arrière du lycée – desserte des bus) est possible uniquement aux horaires précisés ci-dessus.

En dehors de ces heures, l'entrée et la sortie se font par l'avenue de Beaupré.

- Horaires des cours :

Matin	Après-midi
M1 : 8h30 - 9h25	S0 : 12h25 - 13h20
M2 : 9h25 - 10h20	S1 : 13h20 - 14h15
M3 : 10h35 - 11h30	S2 : 14h15 - 15h10
M4 : 11h30 - 12h25	S3 : 15h20 - 16h15
	S4 : 16h15 - 17h10

Les mercredis et samedis matin la récréation est raccourcie de 5 minutes :
M2 : 9h25 - 10h20 ; M3 : 10h30 - 11h25 ; M4 : 11h25 - 12h20.

L'accès des élèves dans les halls des bâtiments est autorisé à partir de 8h00. Les élèves se rangent devant leur salle à la sonnerie du début du cours. La sonnerie marque le début et la fin des cours. Le stationnement dans les couloirs n'est pas autorisé. Les élèves sortent des bâtiments pendant les récréations.

Les élèves ne quittent pas le cours avant la sonnerie, sauf autorisation administrative exceptionnelle. S'ils ont un problème de santé, ils se rendent à l'infirmerie accompagnés par un élève de la classe.

Le Chef d'établissement ou son adjoint autorise les déplacements d'horaires de cours ou de salles, sur demande préalable.

En cas d'absence prévue de professeur, les élèves sont autorisés à arriver pour leur première heure de cours effective ou à quitter le lycée après leur dernière heure de cours effective. Cette

Toute la correspondance est à adresser à : Madame la Proviseure, Lycée Polyvalent Beaupré,

8 avenue de Beaupré, B.P. 70079

59481 HAUBOURDIN CEDEX

Téléphone : 03 20 07 22 55 ; télécopie : 03 20 07 42 88

<http://www.lycee-beaupre.fr>

autorisation est donnée par les responsables légaux pour les mineurs en début d'année scolaire en complétant la fiche au dos du carnet de correspondance.

En l'absence non prévue du professeur, les élèves se renseignent au bureau du CPE puis se rendent dans les lieux de travail (permanence, CDI) ou dans les lieux de détente (foyer) ; ceci dans le respect des règlements spécifiques de ces lieux.

Les élèves sont constamment en possession de leur carnet de correspondance. Il le présente à toute demande d'un membre du personnel de l'établissement. Il est strictement interdit de le prêter à d'autres personnes.

Les carnets de correspondance perdus ou dégradés sont à la charge des responsables légaux après adoption du montant par le conseil d'administration.

II LIBERTÉ D'EXPRESSION ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Le lycée est un lieu d'éducation et de formation. Les élèves exercent leurs droits dans le respect de leurs obligations. L'exercice de ces droits contribue au développement de la personnalité et prépare aux responsabilités de citoyen.

Les élèves disposent de droits d'expression individuelle et collective (notamment dans le cadre de la classe, de l'Assemblée Générale des Délégués, du Conseil d'administration et du Conseil des délégués pour la vie lycéenne), de droits de réunion, d'association et de publication. Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité. Ils ne doivent pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité. Tout propos diffamatoire, outrageant, injurieux ou contraire aux principes énoncés ci-dessus est sanctionné.

L'affichage des informations s'effectue exclusivement sur les panneaux prévus à cet effet après accord du chef d'établissement. Les publications sont signées.

Toute demande de réunion est déposée auprès du Chef d'établissement 48 heures avant la réunion. Le lieu, la date, l'heure, le nombre de participants et l'objet de la réunion sont précisés lors du dépôt de la demande. Toute participation d'une personne étrangère à l'établissement est soumise à l'accord préalable du chef d'établissement.

Le Chef d'établissement peut procéder à l'enlèvement des affiches ou interdire les réunions qui portent atteinte à l'ordre public, aux principes de la laïcité, au droit des personnes ou qui présentent un caractère publicitaire ou commercial.

Les lycéens majeurs peuvent créer une association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette association peut bénéficier d'un local mis à sa disposition dans l'établissement. Le Conseil d'administration est régulièrement informé du programme de son activité et de son fonctionnement.

III VIE SCOLAIRE

La présence à tous les cours est obligatoire (Code de l'Éducation, décret du 30 août 1985) même en cas de modification exceptionnelle de l'emploi du temps. L'élève y manifeste, par son travail et une attitude responsable, son désir légitime de réussite. Le respect des horaires est impératif.

L'élève majeur justifie de ses absences ou retards qui sont signalés aux responsables légaux s'il est à leur charge.

Les parents peuvent consulter l'assiduité de leur enfant sur l'espace numérique de travail (ENT) de l'établissement.

1. Les retards

Les retards sont une gêne pour l'enseignement. Ils doivent demeurer exceptionnels et sont consignés par l'enseignant dans le dossier informatique. Tout abus est systématiquement signalé et punit par l'enseignant et/ou le CPE.

Le retard doit être justifié par les responsables légaux pour les mineurs. Le récapitulatif des retards est consigné dans un dossier individuel distinct du dossier scolaire.

2. Les absences

L'inscription dans l'établissement est soumise à l'acceptation de l'emploi du temps et au suivi de celui-ci. Tous les cours sont obligatoires, ainsi que le respect des horaires.

Les lieux de stage sont des centres de formation. L'assiduité est donc obligatoire et le règlement intérieur de l'entreprise s'impose à tous les élèves. Le lieu, dont le choix peut revenir à l'enseignant ou à la famille, ne peut être quitté ou modifié sans autorisation du lycée.

Toute la correspondance est à adresser à : Madame la Proviseure, Lycée Polyvalent Beaupré,

8 avenue de Beaupré, B.P. 70079

59481 HAUBOURDIN CEDEX

Téléphone : 03 20 07 22 55 ; télécopie : 03 20 07 42 88

<http://www.lycee-beaupre.fr>

L'absentéisme ne permet pas d'atteindre le niveau de connaissances requis. Les absences sont donc exceptionnelles et motivées par des raisons graves.

Il appartient au chef d'établissement, et par délégation aux CPE, d'apprécier le motif des absences, et de juger si ce motif est légitime ou non.

En cas d'absence, l'élève fait le nécessaire pour se mettre à jour et rattraper le retard en matière de leçons et de devoirs sans attendre le retour en cours. Il peut être amené à rattraper tout ou partie des cours manqués sous forme d'exercices complémentaires en permanence ou au Centre de Ressources si le professeur l'estime nécessaire.

Le récapitulatif des absences et de leur suivi fait l'objet d'un dossier spécifique distinct du dossier scolaire de l'élève.

L'élève est considéré en absence irrégulière tant que lui ou les responsables légaux pour l'élève mineur n'ont pas fait connaître par écrit les motifs d'absence ou ont donné des motifs d'absence inexacts ou non recevables.

Toute absence doit être justifiée (par le carnet de correspondance, par mail ou par courrier)

Sous l'impulsion du Chef d'établissement, les C.P.E. ont vocation à établir un dialogue avec les familles et les élèves. Les Professeurs Principaux, très régulièrement informés, veilleront à proposer, en liaison avec leurs collègues, les solutions les plus appropriées pour responsabiliser élèves et responsables légaux. Les Personnels Sociaux, de Santé et d'Orientation sont étroitement associés à ce suivi, en relation avec les services extérieurs chargés de l'enfance.

Pour les élèves de moins de 16 ans, en cas de dialogue rompu et d'absence d'assiduité, le dossier sera transmis au Directeur académique des services de l'éducation nationale. Un rappel des devoirs de la scolarisation de 6 à 16 ans et l'écoute des familles en difficultés seront pris en charge avec une personne ressource avant toute saisine du Procureur de la République. Pour les élèves de plus de 16 ans, le Conseil de Discipline pourra être saisi.

Conformément à l'article L 131-8 du code de l'Éducation, lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois, le chef d'établissement saisit les autorités académiques.

Toute absence prévisible est précédée d'une demande écrite d'autorisation auprès des CPE. Les élèves préviennent les professeurs concernés. Les rendez-vous divers (ex. : médical, apprentissage de la conduite, préparation au BAFA, ...) sont pris en dehors des heures de cours.

En cas d'imprévu, les élèves majeurs, ou les responsables légaux pour les élèves mineurs avertissent les CPE le jour même.

3. Le comportement

Généralités

Le respect des autres et de la politesse nécessite que chacun ait une attitude correcte tant dans son comportement, sa présentation que dans ses relations avec les autres.

Toute forme de discriminations, qui porte atteinte à la dignité de la personne, est bannie. Les comportements, les propos à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap sont prohibés.

Les manquements à la décence et les attitudes inconvenantes en société sont interdites et répréhensibles.

Une procédure disciplinaire sera automatiquement mise en œuvre en cas de violence verbale, d'acte grave et de violence physique.

Il est interdit de stationner dans les couloirs

Le port d'un couvre-chef est interdit dans les locaux.

Toute sortie illicite d'un cours sera sanctionnée.

Toute la correspondance est à adresser à : Madame la Proviseure, Lycée Polyvalent Beaupré,

8 avenue de Beaupré, B.P. 70079

59481 HAUBOURDIN CEDEX

Téléphone : 03 20 07 22 55 ; télécopie : 03 20 07 42 88

<http://www.lycee-beaupre.fr>

Les troubles à l'ordre dans l'établissement et tout comportement gênant, perturbant, provoquant, choquant, violent ne sont pas admis. Les violences physiques, psychologiques, verbales et la violence sous toutes ses formes sont intolérables et par conséquent interdites.

De la même manière, l'introduction d'armes ou d'objets illicites est interdite dans l'établissement. Tout objet est utilisé aux fins qui lui sont propres et ne doit pas servir à agresser autrui. Les personnels de l'établissement sont en droit de confisquer tout objet qui leur semble dangereux.

L'usage de matériels électroniques divers (ex. : baladeurs, messageries de poches, téléphones mobiles, appareils photos ou vidéos, gadgets électroniques) autres que ceux demandés par les professeurs, sont interdits, rangés dans les sacs pendant les activités scolaires. Leur utilisation en cours fait l'objet d'une sanction. Ces appareils sont éteints dans les locaux mais tolérés dans les halls.

En cas d'utilisation illicite, ces matériels pourront être confisqués provisoirement. Ils seront rendus dans les meilleurs délais au responsable légal de l'élève.

Une faute commise hors de l'établissement scolaire peut faire l'objet d'une sanction si les faits ne sont pas dissociables de la qualité d'élève.

Rappel de la Loi sur la protection de la vie privée : porter atteinte à l'intimité de la vie privée, à l'intimité de la vie d'autrui, quel que soit le moyen employé fait l'objet de poursuites pénales : article 226-1 du Code Pénal

- en captant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de leur auteur des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;
- en fixant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de celle-ci l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé
- ou toute atteinte à la réputation, à la dignité des personnes.

Lorsque ces actes ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, le consentement de ceux-ci est présumé.

Toute forme de « commerce » est illégale et interdite au sein et aux abords de l'établissement.

Les vols entraînent des sanctions et des poursuites pénales. Tout acte compromettant la réputation de l'Éducation Nationale et de l'établissement est passible de punition ou sanction.

L'accès aux pelouses est toléré. Cet accès est conditionné par une attitude correcte exigée. Le stationnement autour des gymnases est formellement interdit.

Le respect du cadre de vie conditionne le bon fonctionnement de l'établissement et en rend l'usage plus agréable. On ne mange pas et on ne boit pas dans les lieux non prévus à cet effet. Les élèves respectent leurs instruments de travail ainsi que les locaux et l'environnement dans lesquels ils vivent.

Toute dégradation volontaire de locaux ou de biens est sanctionnée ; une dégradation involontaire doit faire l'objet d'une réparation. Elle peut également faire l'objet d'une plainte au civil et au pénal pour qu'une mesure de compensation légale (article 1289 et suivants du Code Civil) soit invoquée auprès du tribunal.

La permanence est un lieu de travail où l'autodiscipline coexiste avec la surveillance. Les salles sont utilisées en fonction de leur affectation : cours, étude, détente, autonomie.

Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.145-5-1 du Code de l'Éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

IV HYGIÈNE DE VIE

Une bonne hygiène de vie (qualité du sommeil, propreté, équilibre alimentaire) est indissociable d'une bonne scolarité. Le respect des règles d'hygiène s'impose à tous ; il est, entre autre, interdit de

Toute la correspondance est à adresser à : Madame la Proviseure, Lycée Polyvalent Beaupré,

8 avenue de Beaupré, B.P. 70079

59481 HAUBOURDIN CEDEX

Téléphone : 03 20 07 22 55 ; télécopie : 03 20 07 42 88

<http://www.lycee-beaupre.fr>

cracher. Les vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos, polio, tuberculose) doivent être à jour dès la rentrée scolaire. En cas de maladies chroniques ou de handicaps, l'élève se présente à l'infirmerie. Un courrier du médecin traitant est adressé au médecin scolaire qui établit un protocole d'accompagnement.

Les élèves sous traitement le signalent aux infirmières et prennent leur médication à l'infirmerie.

Les infirmières sont habilitées à accomplir tous les actes et avis infirmiers relevant de leurs compétences. Elles sont liées au secret professionnel. Elles sont habilitées sous certaines conditions (BO du 06/01/00) à délivrer la contraception d'urgence aux jeunes filles mineures ou majeures de l'établissement.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de Santé organisés à leur intention. En cas d'urgence, un avis médical sera demandé au SAMU (15) qui décidera de la prise en charge la plus adaptée. Seul le SAMU est habilité à réguler à distance la prise en charge d'une personne en détresse. Les frais occasionnés sont à la charge des familles (transport, consultation), ils sont remboursables par leur caisse primaire d'assurance maladie et leur mutuelle s'il y a lieu.

En l'absence des infirmières, les urgences médicales sont laissées à la diligence de l'Administration qui se réfère au protocole d'urgence établi (Cf. annexe « protocole d'urgence »).

1. Tabac, Cigarette électronique

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée dès le passage de la grille, l'établissement étant « LYCEE SANS TABAC ».

2. Alcool

Il est interdit d'introduire de l'alcool, et/ou d'en consommer et/ou d'être en état d'ébriété dans l'établissement et aux abords de celui-ci.

3. Boissons énergisantes

Elles sont prohibées dans l'enceinte de l'établissement conformément à la circulaire ministérielle N°2008-229 du 11 juillet 2008

4. Produits stupéfiants

La détention, la consommation, la vente et l'offre de produits stupéfiants sont strictement interdites, conformément à la loi.

Toute infraction au sein et aux abords de l'établissement est signalée aux autorités judiciaires compétentes et fait l'objet de sanctions.

5. Rappel de la loi sur les stupéfiants

- Usage illicite de stupéfiants, article L 3421-1 du Code de Santé Publique.
Usage illicite d'une substance ou plante classée comme stupéfiant (que cet usage soit habituel ou occasionnel, individuel ou collectif).
- Trafic de stupéfiants, article 222- 39 du Code Pénal.
 - Cession ou offre illicite en vue de la consommation personnelle.
 - Cession ou offre à des mineurs ou dans des centres d'enseignement ou d'éducation ou des locaux d'administration.
- Provoquer quelqu'un à faire un usage illicite (même non suivi d'effet) : article L3421-4 du Code de la Santé Publique.

V VIE PÉDAGOGIQUE

Les élèves effectuent le travail demandé par le personnel de direction, les CPE, les professeurs et les surveillants. Pendant les heures de projet (Travaux personnels encadrés), les PPCP (Projets pluridisciplinaires à caractère professionnel), les élèves peuvent travailler en autonomie.

L'évaluation prend la forme de devoirs à la maison ou en classe. Les épreuves de contrôle sont écrites ou orales. La participation orale en cours peut également faire l'objet d'une évaluation. Tout

Toute la correspondance est à adresser à : Madame la Proviseure, Lycée Polyvalent Beaupré,
8 avenue de Beaupré, B.P. 70079
59481 HAUBOURDIN CEDEX
Téléphone : 03 20 07 22 55 ; télécopie : 03 20 07 42 88
<http://www.lycee-beaupre.fr>

devoir non rendu le jour convenu peut être noté zéro. L'élève absent rend le devoir dès son retour. Les élèves participent aux devoirs surveillés écrits et oraux organisés à leur intention. En cas d'absence, les élèves peuvent être amenés à composer à un autre moment. Le système de notation est la note de 0 à 20.

Trimestriellement ou semestriellement, la synthèse des notes retenues par le professeur sera saisie sur le bulletin scolaire ainsi qu'une appréciation sur la période écoulée. À l'échéance d'octobre et de janvier, un relevé de notes intermédiaire sera envoyé aux responsables légaux suivant les mêmes modalités. Les notes sont consultables sur le site du lycée (onglet : vie scolaire).

Dans tous les cas de difficultés de l'élève, une entrevue sera sollicitée auprès de la famille. De même, celle-ci peut à tout instant demander rendez-vous auprès des professeurs.

Les périodes de formation en milieu professionnel font partie de la formation (les dates sont imposées donc non négociables), elles sont obligatoires et doivent obligatoirement être accomplies pour valider le diplôme.

Le lycée met à la disposition des élèves tous les éléments nécessaires à la recherche d'entreprises pour effectuer ces périodes de formation. Lorsque l'établissement, en dernier ressort, trouve une entreprise pour effectuer la formation, le refus n'est pas autorisé.

Les élèves sont évalués pendant ces périodes de formation en entreprise. Cette évaluation intervient dans la validation de l'examen. La présence en stage est obligatoire, aucune dispense même médicale n'est accordée. En cas d'absence l'élève prévient immédiatement le lycée ainsi que l'entreprise.

Pendant la période de formation en milieu professionnel, l'élève est soumis au règlement intérieur de l'entreprise mais reste soumis au règlement intérieur de l'établissement ; le comportement de l'élève doit être irréprochable.

Assurance : il est conseillé aux familles de vérifier que leur assurance responsabilité civile couvre, pour leur enfant, 2 types de risques : dommages subis (individuelle accident corporel)-dommages causés (responsabilité civile)

VI VIE CULTURELLE

Les sorties et voyages ont un but pédagogique. La présence des élèves est définie par la réglementation sur les sorties scolaires.

Il convient de rappeler que lors des sorties, chaque élève est responsable de son propre comportement.

Le CDI est ouvert : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h10.

Mercredi de 8h30 à 12h30

C'est un lieu de recherche documentaire, de travail et de culture. Son accès et sa fréquentation sont réglementés : les élèves doivent obligatoirement s'inscrire à l'entrée et déposer leurs sacs dans les casiers prévus à cet effet. Ils doivent respecter le calme du lieu afin de conserver une ambiance de travail sereine.

Les élèves peuvent emprunter jusqu'à 3 documents pour une durée de 15 jours. Tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé aux frais des responsables légaux de l'élève.

L'accès aux outils informatiques se fait après accord du documentaliste. La consultation d'Internet est uniquement liée aux apprentissages pédagogiques ou à l'orientation, toute autre utilisation est interdite; chaque utilisation peut faire l'objet d'un contrôle (Cf. annexe « la Charte d'utilisation du Réseau et d'Internet ») conformément à la Loi.

VII CIRCULATION

Les parkings intérieurs sont réservés au personnel du lycée sauf dérogation accordée par le Chef d'établissement.

Aucun élève n'est autorisé à garer un cycle ou un cyclomoteur à l'intérieur de l'établissement sans qu'une demande écrite des responsables légaux, pour les mineurs, n'ait été formulée auprès du Chef d'établissement. Ils remplissent et signent à cet égard la demande d'autorisation de garage pour deux roues (dossier d'inscription et Carnet de Liaison). Pour accéder au garage à vélo, la circulation se fait pied à terre.

(Cf. annexe « garage 2 roues et parking »)

Toute la correspondance est à adresser à : Madame la Proviseure, Lycée Polyvalent Beaupré,

8 avenue de Beaupré, B.P. 70079

59481 HAUBOURDIN CEDEX

Téléphone : 03 20 07 22 55 ; télécopie : 03 20 07 42 88

<http://www.lycee-beaupre.fr>

Pour des raisons de sécurité routière, il est demandé de ne pas stationner sur le "rond-point" situé devant le lycée Avenue de Beaupré.

VIII **SÉCURITÉ**

Pour des raisons de sécurité, les rassemblements aux abords de l'établissement sont interdits. Les problèmes internes de sécurité sont examinés par la Commission d'hygiène et de sécurité. Les règles de sécurité sont impérativement respectées.

L'accès aux zones en travaux est strictement interdit.

En cas de malaise ou d'accident (en cours ou aux ateliers) il faut prévenir immédiatement le professeur et l'infirmière. Une déclaration d'accident sera établie le cas échéant.

En cas d'évacuation des locaux, il est impératif de respecter les consignes de sécurité et de se conformer au plan d'évacuation en vigueur. Le déclenchement intempestif et à mauvais escient de l'alarme et des systèmes d'arrêt d'urgence est formellement interdit (article 322.14 du Code pénal)

Une tenue adaptée sera exigée pour les cours d'EPS, les TP, les ateliers ; les consignes de sécurité, les consignes d'utilisation des matériels, affichées, données par les personnels de l'établissement s'imposent aux élèves. Le non respect de ces prescriptions engage la responsabilité des contrevenants et est passible de punition ou de sanction.

IX **ACTIVITÉS SPORTIVES**

L'accès aux gymnases et au terrain de football synthétique qui appartient à la ville d'Haubourdin, est interdit en dehors des cours d'E.P.S. et des entraînements des Associations Sportives. Dès que l'absence d'un professeur est confirmée, les élèves quittent les installations sportives sans délai.

Les élèves reconnus inaptes à la pratique sportive pour une courte durée (inférieure à 1 mois), assistent à la totalité des séances d'E.P.S. En cas d'inaptitude prolongée (supérieure à 1 mois), l'élève fait remplir par son médecin traitant un formulaire réglementaire à retirer auprès de son enseignant. L'élève doit ensuite se présenter à son professeur pour faire contresigner cette inaptitude.

X **RESTAURANT SCOLAIRE**

1. Horaires d'ouverture

- le matin de 7h30 à 9h ;
- le midi de 11h25 à 13h15 sauf le mercredi (de 11h45 à 12h45)
- le soir de 18h45 à 19h30 (uniquement pour les internes).

2. Fonctionnement

L'accès au service restauration est exclusivement réservé aux élèves de l'établissement munis d'une carte d'accès personnelle créditrice ou d'une carte à usage unique.

L'accès au restaurant se fait uniquement par l'entrée principale du bâtiment F. Les élèves identifiés comme prioritaires doivent emprunter le passage dédié à cet effet.

Après s'être servi, le convive s'installe dans la salle à manger et ne revient plus en zone de distribution.

Il est interdit de consommer au sein du service de restauration des denrées alimentaires non préparées par le service de restauration.

Le convive quitte la salle à manger en emportant son plateau qu'il dépose sur le convoyeur.

La sortie s'effectue uniquement par la porte située à côté de la dépose plateau et donnant vers la cour.

Toute la correspondance est à adresser à : Madame la Proviseure, Lycée Polyvalent Beaupré,
8 avenue de Beaupré, B.P. 70079
59481 HAUBOURDIN CEDEX
Téléphone : 03 20 07 22 55 ; télécopie : 03 20 07 42 88
<http://www.lycee-beaupre.fr>

Les prix du forfait d'internat, des cartes d'accès personnelles et à usage unique sont fixés par le Conseil d'Administration du lycée.

XI PUNITIONS ET SANCTIONS

Les manquements au présent Règlement Intérieur et à ses annexes (Charte Internet, Garage à vélos et Parking, Internat, Restauration), les comportements incompatibles avec la Vie Scolaire ou la Sécurité (absentéisme répété, retards fréquents, déclenchement à mauvais escient de l'alarme, comportement provoquant, choquant, agressif ou dangereux, brimades, bizutage, racket, harcèlement, violences physiques, violences sexuelles...), le non accomplissement des tâches inhérentes à leurs études font l'objet d'une instruction par l'équipe éducative et pédagogique qui peut prendre une punition ou adresse une demande de sanction au conseil de classe ou à partir de rapports écrits, voire de preuves matérielles, de témoignages directs au Chef d'établissement qui juge de la mesure disciplinaire à appliquer par lui-même ou porter le cas devant la commission éducative ou le Conseil de Discipline après étude du dossier. Un dialogue avec les familles, préalable à toute sanction, sera mis en place. Les responsables légaux de l'élève mineur comme de l'élève majeur, sont prévenus par l'intermédiaire du Chef d'établissement ou de son adjoint qui statue en présence de l'élève et de ses responsables légaux. Il leur communique la sanction. Le choix de la sanction s'effectue en fonction de la gravité de la faute, des circonstances et de la personnalité de son auteur.

La récidive entraîne l'aggravation des punitions et sanctions.

Mesures préventives :

Une mesure de médiation peut être engagée par l'élève ou le Chef d'établissement avant toute décision de sanction. Elle ne peut concerner que des élèves qui commettent pour la première fois des fautes d'une gravité relative, et qui ne contestent pas leur responsabilité.

Une commission éducative existe et a pour objectif d'assurer une prise de conscience et d'obtenir des engagements permettant de remédier durablement aux problèmes posés par un élève; constituée par au moins un parent d'élève, de représentants de l'équipe pédagogique auxquels s'associe le conseiller principal d'éducation et tout personnel assurant un suivi quelconque de l'élève à l'intérieur de l'établissement, elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant et a vocation de faire un point général sur les problèmes posés par un élève dans l'établissement. La commission éducative peut, bien qu'il s'agisse d'une instance de médiation, punir ou sanctionner l'élève pour des faits qui ne l'auraient pas été. Dans tous les cas, les décisions s'accompagnent de la mise en place d'un suivi de l'élève par un référent.

La commission éducative n'est pas une instance préalable nécessaire à la convocation d'un élève devant le conseil de discipline.

En cas de nécessité avérée, le Chef d'établissement peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un élève en attendant le passage de celui-ci devant le Conseil de Discipline ; il peut assortir sa décision d'une mesure d'accompagnement.

Mesures de responsabilisation

Toute perte ou détérioration volontaire de matériel est signalée par le professeur ou par tout membre de la communauté éducative, puis sanctionnée. Dans le cadre d'une procédure amiable et d'une délibération du Conseil d'Administration, un remboursement pourra être demandé. L'établissement se réserve le droit d'ester en justice.

Elle consiste à participer en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures. Lorsqu'elle consiste, en particulier, à l'exécution d'une tâche, elle peut être réalisée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupe rassemblant des personnes publiques ou d'une administration d'Etat. La mesure devant être reconnue comme éducative, l'accord de l'élève et de

Toute la correspondance est à adresser à : Madame la Proviseure, Lycée Polyvalent Beaupré,

8 avenue de Beaupré, B.P. 70079

59481 HAUBOURDIN CEDEX

Téléphone : 03 20 07 22 55 ; télécopie : 03 20 07 42 88

<http://www.lycee-beaupre.fr>

ses responsables légaux (pour les mineurs) doit être recueilli. En cas de refus il sera fait application d'une sanction qui peut être accompagnée d'un travail scolaire.

Les excuses orales ou écrites font partie des mesures de responsabilisation.

Les punitions :

Les punitions peuvent être attribuées par les CPE, les enseignants, les surveillants, les personnels de Direction, également sur proposition des Personnels A.T.S.S. Elles font l'objet d'une information écrite au CPE qui en informe le chef d'établissement.

- Inscription dans le carnet
- Excuses orales ou écrites
- le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- un rapport peut être adressé à l'élève majeur ou à la famille pour les élèves mineurs ;
- la retenue jusqu'à 4 heures, elle est l'occasion d'un devoir supplémentaire ;
- l'exclusion d'un cours (qui doit demeurer exceptionnelle) fait l'objet d'un rapport écrit transmis au CPE dans la journée (quand un élève est exclu de cours, il se rend chez le CPE ou les surveillants accompagné d'un élève de sa classe) afin d'être pris en charge et doit être l'occasion d'un devoir supplémentaire donné par l'enseignant;
- la consigne en chambre (élève interne) ;
- l'interdiction de sortir le mercredi après midi (élève interne).

Les sanctions :

Les sanctions relèvent du Chef d'établissement ou du Conseil de Discipline. Elles sont données en respectant les principes de proportionnalité (liée à la faute) et d'individualisation (prise en compte de tous les aspects de la vie de l'élève)

- l'avertissement ;
 - le blâme ;
 - la mesure de responsabilisation
 - l'exclusion temporaire de 1 à 8 jours de la classe. L'élève reste accueilli dans l'établissement.
 - l'exclusion temporaire de 1 à 8 jours de l'établissement ou de l'un de ses services annexes;
 - l'exclusion définitive, prononcées par le conseil de discipline de l'établissement ou de ses services annexes;
 - l'exclusion temporaire de la demi-pension ou de l'internat avec obligation d'assister aux cours.
- Tout élève interne exclu des cours, est automatiquement exclu de l'internat pour la même période.

Les sanctions peuvent être prononcées avec sursis total ou partiel.

XII RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Des règles spécifiques complémentaires sont établies pour la restauration, l'internat, le garage deux roues et le parking. Une Charte d'utilisation du Réseau et d'Internet est également passée avec chaque utilisateur.

Les élèves doivent de la même manière, respecter ces règles spécifiques, et la Charte d'utilisation du Réseau et d'Internet. En cas de non respect, il y aura application des punitions et sanctions prévues au présent Règlement Intérieur.

XIII ACTIVITES FACULTATIVES

Les élèves peuvent adhérer à l'association sportive du lycée dans le cadre de l'U.N.S.S. (Union nationale sportive scolaire). La participation aux activités et aux compétitions est subordonnée à la

Toute la correspondance est à adresser à : Madame la Proviseure, Lycée Polyvalent Beaupré,
8 avenue de Beaupré, B.P. 70079
59481 HAUBOURDIN CEDEX
Téléphone : 03 20 07 22 55 ; télécopie : 03 20 07 42 88
<http://www.lycee-beaupre.fr>

présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) choisie(s).

La maison du lycéen, association loi 1901, gérée par les lycéens, permet aux élèves qui y adhèrent de pouvoir participer à des activités périscolaires notamment culturelles.

PROTOCOLE D'URGENCE (cf. : BO n°1 du 06/01/2001)

Il appartient à chacun de porter secours à toute personne en difficulté. Face à une situation d'urgence, seul numéro à appeler le **15 (SAMU)**, ce numéro est spécialement fait pour évaluer les situations médicales, **il ne faut donc pas hésiter à appeler.**

1° Observer :

- ✓ le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
- ✓ Respire-t-il sans difficulté ?
- ✓ Saigne-t-il ?
- ✓ De quoi se plaint-il ?

2° Alerter

- ✓ Composer le 15 ;
- ✓ Indiquer l'adresse détaillée (ville, rue...);
- ✓ Préciser le type d'événement (chute...);
- ✓ Décrire l'état observé au médecin du SAMU ;
- ✓ Ne pas raccrocher le premier ;
- ✓ Laisser la ligne téléphonique disponible.

3° Appliquer les conseils donnés

- ✓ Couvrir et rassurer ;
- ✓ Ne pas donner à boire ;
- ✓ Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état.

Approuvé par Conseil d'Administration du Lycée polyvalent (séance du 2 juillet 2018)